



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 11224

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la question de la prise en charge des dépenses inhérentes à l'enfouissement des réseaux de lignes téléphoniques. Ces réseaux appartenant à France Télécom, entreprise à vocation industrielle et commerciale qui, il faut le souligner, n'admet pas d'autres opérateurs dans ses fourreaux, il serait tout à fait logique qu'elle prenne entièrement à sa charge les opérations de dissimulation des réseaux téléphoniques. Il lui rappelle que ce type d'opération représente un coût de l'ordre de 100 euros TTC par mètre linéaire et donc une dépense difficilement supportable par le budget des plus petites communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation parfaitement anormale. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi qu'à travers des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11224

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 février 2003, page 666
Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2052